

Prise de position du liquidateur de Mach Hitech SA en liquidation, à Zoug, du 16 juin 2010 sur la requête relative à l'octroi d'une dérogation à l'obligation de présenter une offre de K-S Anlage AG, à Diepoldsau

Le liquidateur de Mach Hitech SA en liquidation, à Zoug («Mach Hitech»), a pris connaissance de la requête de K-S Anlage AG, à Diepoldsau («K-S»), relative à l'octroi d'une dérogation à l'obligation de présenter une offre portant sur la totalité des actions existantes de Mach Hitech.

1. Situation

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2010, les actionnaires de Mach Hitech ont décidé de prélever sur le bénéfice résultant du bilan de CHF 11'126'718, qui était à disposition de l'assemblée générale, des dividendes de CHF 10'992'174.50 et de les verser aux actionnaires et d'affecter CHF 134'543.50 au compte report à nouveau. Le montant des dividendes de CHF 10'992'174.50 correspond à un dividende brut de CHF 2.90 par action au porteur habilitée à percevoir des dividendes. Chacune de ces actions a une valeur nominale de CHF 0.03.

L'assemblée générale ordinaire du même jour a par la suite décidé de dissoudre et de liquider Mach Hitech au 3 juin 2010. Le versement des dividendes a eu lieu également le 3 juin 2010. Suite à la décision de liquider et de dissoudre la société, les membres du conseil d'administration en place se sont retirés du conseil d'administration, Roger Bühler avec effet au 1^{er} juin 2010 et Raymond Wicki et Markus Muraro avec effet au 3 juin 2010. Patrick Storchenegger a été élu comme liquidateur unique de la société.

Le 28 mai 2010, suite à l'acquisition de nouvelles actions, K-S détenait 1'643'060 actions de Mach Hitech, ce qui correspondait à 41.58% de tous les droits de vote. La publication a eu lieu le 5 juin 2010.

Le 7 juin 2010, la décotation des actions de Mach Hitech a été demandée auprès de SIX Swiss Exchange.

2. Prise de position du liquidateur

Le liquidateur unique de Mach Hitech approuve la requête de K-S relative à l'octroi d'une dérogation à l'obligation de présenter une offre pour Mach Hitech pour les raisons suivantes:

Suite au versement des dividendes aux actionnaires de Mach Hitech le 3 juin 2010, la société dispose seulement de moyens financiers destinés principalement au paiement des impôts et des frais de liquidation. Elle se trouve en liquidation et la décotation a déjà été demandée auprès de SIX Swiss Exchange. Selon le liquidateur, les efforts et les coûts liés à une offre d'acquisition à la charge de la société et, par conséquent, des actionnaires sont disproportionnés par rapport aux moyens à disposition. De plus, l'exécution et le déroulement d'une offre d'acquisition retarderaient la liquidation, ce qui engendrerait des coûts supplémentaires.

La liquidation de Mach Hitech a été annoncée il y a déjà quelque temps. Selon le liquidateur, une offre d'acquisition ne fait aujourd'hui aucun sens, car il est dans l'intérêt des actionnaires que la liquidation se fasse sans retard et sans coûts supplémentaires et que les actionnaires conservent la valeur intrinsèque de Mach Hitech (après déduction de tous les coûts engendrés par la liquidation et des impôts à payer).

Le liquidateur est ainsi d'avis qu'une offre d'acquisition aux actionnaires ne ferait plus aucun sens en l'espèce.

3. Aucun conflit d'intérêt

Le liquidateur, Patrick Storchenegger, a été unanimement élu par l'assemblée générale. Il a été proposé au conseil d'administration et à l'assemblée générale par l'Investment Manager de long terme de Mach Hitech, la société Invision Asset Management SA, car il a dressé par le passé les actes authentiques en tant qu'avocat et notaire et a participé aux différentes assemblées générales de Mach Hitech.

Le liquidateur n'a conclu aucun accord avec K-S ou avec d'autres actionnaires importants et n'est pas lié à K-S ou à d'autres actionnaires importants par des liens contractuels, de famille ou de fait, qui pourraient motiver un conflit d'intérêt. Dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur agit ainsi de manière totalement indépendante et est libre de tout conflit d'intérêt.

4. Actionnaires avec une participation supérieure à 3%

Lors de la prise de position du liquidateur, les actionnaires suivants détiennent des participations soumises à l'obligation de déclarer (selon les dernières annonces de déclaration):

- K-S Anlage AG, Hinterwiesstrasse 3, 9444 Diepoldsau: 1'643'060 actions, correspondant à 41.58% des droits de vote
- Absolute Invest SA, c/o Crédit Suisse, Bahnhofstrasse 17, 6301 Zoug: 595'000 actions, correspondant à 15.06% des droits de vote
- Trinsic SA, Artherstrasse 21, 6300 Zoug: 378'762 actions, correspondant à 9.58% des droits de vote
- Mach Hitech SA en liquidation: 161'265 actions, correspondant à 4.08% des droits de vote (actions propres)

5. Décision de la Commission des offres publiques d'acquisition

Dans sa décision du 16 juin 2010, la Commission des offres publiques d'acquisition a décidé ce qui suit:

1. Il est octroyé à K-S Anlage AG une dérogation à l'obligation de présenter aux actionnaires de Mach Hitech SA une offre publique d'acquisition. L'octroi de cette dérogation est limité à 6 mois dès la date de la présente décision.
2. K-S Anlage AG doit publier le 21 juin 2010 la prise de position du liquidateur de Mach Hitech SA avec le dispositif de la présente décision et l'indication du droit de faire opposition.
3. Le liquidateur de Mach Hitech SA doit communiquer immédiatement à la Commission des offres publiques d'acquisition la radiation de Mach Hitech SA du registre du commerce.
4. Cette décision est publiée sur le website de la Commission des offres publiques d'acquisition le jour de la publication de la prise de position du liquidateur de Mach Hitech SA.
5. L'émolument à la charge de K-S Anlage AG se monte à CHF 25'000.

6. Droit de faire opposition

Un actionnaire, qui prouve détenir au minimum 2 pour cent des droits de vote de la société visée, exerçables ou non, (actionnaire qualifié, art. 56 de l'Ordonnance sur les OPA [OOPA]) peut former opposition contre la présente décision.

L'opposition doit être envoyée auprès de la Commission des offres publiques d'acquisition (Selnaustrasse 30, Postfach, CH-8021 Zurich, counsel@takeover.ch, Fax: +41 58 854 22 91) dans les cinq jours de bourse après la publication de la prise de position du liquidateur. Le délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication.

L'opposition doit comporter une conclusion et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la participation selon l'art. 56 OOPA.